



DDTM59
Cellule Police de l'eau
62 boulevard de Belfort
CS 90 007
59042 LILLE CEDEX

Courrier arrivé

- 9 AVR. 2018

DDTM du Nord / SBE

Sailly lez Cambrai, le 4 Avril 2018,

Objet : Demande instruction Dossier Loi sur l'eau – Projet LIDL JEUMONT

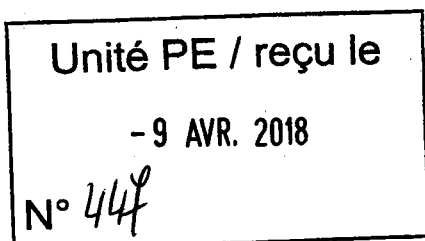
Monsieur Stanislave,

Dans le cadre de notre projet de nouveau magasin sur la commune de Jeumont, vous trouverez en copie de ce dossier une demande d'instruction de dossier Loi sur l'Eau.

Vous trouverez cette demande en 3 exemplaires (avec plan du principe hydraulique du projet).

Nous vous prions de croire, Monsieur Stanislave, en l'expression de notre parfaite considération.

Sébastien RENAUD
Responsable Immobilier
srenaud@lidl.fr



Lidl SNC

Direction Régionale de Sailly Lez Cambrai - Parc de l'Actipole de l'A2 - Avenue de la Solette - 59554 SAILLY LEZ CAMBRAI

Tél. 03 27 72 72 20 - Fax 03 27 72 72 40

Centre des Services Administratifs et siège social - 35 rue Charles Péguy - CS 30032 - 67039 Strasbourg Cédex 2 - Tel. 03 88 30 94 00 (adresse de facturation)

SNC au capital de 358 000 000 € - RCS Strasbourg 343 262 622 - Code APE 7010 Z - NI: FR 85 343 262 622



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

MOA/PE

Monsieur le Directeur
de la SNC LIDL DR 25
Parc Actipôle de l'A2
Avenue de la Solette

59554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI

Lille, le **13 AOUT 2018**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 59-2018-00057 et concernant :

« la construction d'un magasin LIDL rue Victor Basch sur la commune de Jeumont »,

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 09 avril 2018, complété 09 juillet 2018.

Je vous rappelle que les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales devront être étanches. Par ailleurs, vous rejetez ces eaux dans un réseau ; la vérification du dimensionnement et du respect de ses prescriptions est de la responsabilité de son gestionnaire, aucun examen n'a été fait par le service police de l'eau.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration qui annule et remplace celui du 20 avril 2018, la rubrique 2.1.5.0 n'étant plus concernée par votre projet.

L'Unité police de l'eau devra être averti **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de JEUMONT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

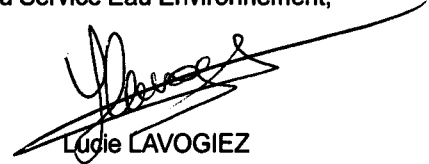
.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

François DEWILDE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la Responsable
du Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à la Délégation Territoriale de l'Avesnois

A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

SNC LIDL DR 25

« construction d'un magasin LIDL rue Victor Basch sur la commune de JEUMONT »

Dossier 59-2018-00057

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :

démarrer les travaux à la date du

l'achèvement des ouvrages à la date du

A retourner dûment complété à :

◇ DDTM du Nord

Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau

62, boulevard de Belfort - CS 90007

59042 LILLE cedex



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL RUE VICTOR BASCH
COMMUNE DE JEUMONT

DOSSIER N° 59-2018-00057
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21/09/2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la SNC LIDL DR 25, enregistré sous le n° 59-2018-00057 et relatif à : LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL RUE VICTOR BASCH A JEUMONT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SNC LIDL DR 25
Parc Actipole de l'A2 – Avenue de la Solette
59554 SAILLY LEZ CAMBRAI**

concernant :

LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL RUE VICTOR BASCH

dont la réalisation est prévue dans la commune de JEUMONT ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |
| 3.2.3.0 | Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) | Déclaration | Arrêté du 27 août 1999 |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de JEUMONT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.


Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

13 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe à la Responsable
du Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Maire de la Commune de Jeumont
Boulevard de Lessines
BP 159

59460 JEUMONT

N° *103* /PE

Lille, le **13 AOUT 2018**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 09 avril 2018, complété le 09 juillet 2018, par la SNC LIDL DR 25 concernant l'opération suivante : « **construction d'un magasin LIDL rue Victor Basch sur la commune de Jeumont** ».

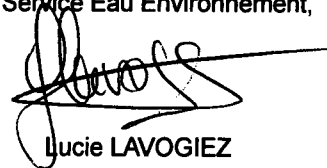
Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00057, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.20 - francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à La Responsable
du Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à la Délégation Territoriale de l'Avesnois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

N° *M04* /PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la SAMBRE
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois
Maison du Parc
« Grange Dîmière »
4, cour l'Abbaye
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le **13 AOUT 2018**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SNC LIDL DR 25 en date du 09 avril 2018 complété le 09 juillet 2018 ainsi que copie de la confirmation d'accord de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **construction d'un magasin LIDL rue Victor Basch sur la commune de Jeumont** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

François DEWILDE, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00057 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.20 – francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la Responsable
du Service Eau Environnement,



Ludie LAVOGIEZ